

Par e-mail: claudine.winter@bfu.admin.ch

Berne, 25. Januar 2023

Consultation : Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Remarques générales

Dans les grandes lignes, le Centre accueille favorablement le projet de modification de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages qui prévoit une facilitation des tirs de loups ainsi qu'une plus grande rapidité d'intervention. Le nombre de loups présents en Suisse ne cesse d'augmenter, entraînant des difficultés croissantes en termes de cohabitation. Il est notamment indispensable d'assurer que les dégâts infligés à l'économie alpestre par ce grand prédateur soient les plus limités possibles. C'est pourquoi, le Centre salue les modifications qui visent à offrir des solutions constructives en la matière.

Le Centre tient cependant à souligner que la présente Ordonnance offre des solutions à court terme. La Loi sur la chasse (LChP), telle que révisée en décembre 2022 par le parlement, prévoit notamment, à l'instar de ce qui prévaut déjà pour les bouquetins, la possibilité de réguler le loup de manière préventive.

Une plus grande marge de manœuvre face à la présence croissante du loup

Par ailleurs, nous accueillons favorablement l'élargissement du champ d'application des articles 4 *bis* et 9 *bis* qui prévoient désormais que les bovidés, équidés et camélidés du Nouveau-Monde gravement blessés par le loup soient également pris en compte dans l'évaluation des « dégâts importants » causés par le loup. Tenir compte de la diversité des élevages renforce le soutien aux éleveurs.

Le Centre appuie l'ajout de la possibilité pour les cantons d'autoriser le tir d'un loup isolé lorsque celui-ci représente un grave danger pour l'homme (art. 9 bis, par. 1). Ce complément comble une lacune dans la loi dont il faudra également s'occuper sans attendre. L'ajout de "qui ne vivent pas en meute" nous semble également judicieux puisqu'il permet de gérer des situations dans lesquelles des loups isolés rôdent et causent des dégâts dans des régions où une meute vit et à laquelle ils n'appartiennent cependant pas. Par ailleurs, nous accueillons favorablement l'abaissement du seuil de dommages causés au bétail dans les régions considérées comme abritant le loup ou ayant souffert de dégâts auparavant. Ceci offre une meilleure protection aux éleveurs. Finalement, le Centre salue la plus grande marge de manœuvre accordée aux cantons face aux situations à caractère urgent.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

**Allianza
dal Center**)

**Alleanza
del Centro**)

**Le
Centre**)

**Die
Mitte**)

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister
Président Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio
Secrétaire générale Le Centre Suisse